



GEMENG
VIICHTEN

AVIS AU PUBLIC

(classe 1)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Réf. dossier : 1/21/0370

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la Ministre de l'Environnement du Climat et du Développement durable a accordée l'autorisation relative à la

Poursuite de l'exploitation des dépôts de pneus d'un volume total maximal de 50 m³ sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Vichten section B au lieu-dit «13-15, rue Principale L-9190 Vichten» numéro cadastral 100/4216,

au profit de l'entreprise

Den Pneuenhändler - Lux-Pneus s.à r.l. avec siège social à 13A, rue Principale L-9190 Vichten

L'arrêté afférent est déposé à l'inspection du public au secrétariat communal du **28 octobre 2021 au 7 décembre 2021 inclusivement**

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Vichten, le 28 octobre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Luc Recken



le Secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

Certificat de publication

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten certifie par la présente que l'autorisation relative à la

Poursuite de l'exploitation des dépôts de pneus d'un volume total maximal de 50 m³ sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de **Vichten** section **B** au lieu-dit «**13-15, rue Principale L-9190 Vichten**» numéro cadastral **100/4216**,

au profit de l'entreprise

Den Pneuhändler - Lux-Pneus s.à r.l. avec siège social à 13A, rue Principale L-9190 Vichten

a été dûment publiée et affichée du **28 octobre 2021** au **7 décembre 2021 inclus**.

Vichten, le 8 décembre 2021

le Bourgmestre,

Luc Recken

